



# DECISION DU MAIRE

n° 2024/043/2384

MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel: 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet** : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de son dispositif « Aide aux travaux de proximité » quartier Saint-Pierre.

## Le maire de la commune de Cabriès

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
- Vu** le budget 2024 de la commune ;
- Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département intitulé « Aide aux communes et aux établissements publics » ;
- Considérant** la nécessité de lancer le début des travaux et de solliciter l'aide du Département la plus haute possible ;

### DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1** : De solliciter le dispositif d'aide du Département intitulé « Aide aux travaux de proximité », pour le financement des travaux de rénovation et de mise en sécurité du mur de confortement de la rue Saint-Pierre et du local communal situé au 6528 de la rue Saint-Pierre à Cabriès, et de la signalisation de la rue, à hauteur de 70 % du montant plafonné de 85 000 € HT, pour une opération estimée à un total de 86 081,51€ HT, soit 59 500 € HT.

**ARTICLE 2** : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 26581,51€ HT.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Service Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 22/05/2024

Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture  
013-21 1300199-20240522-DEC\_2024\_043-DE  
Date de réception en préfecture : 05/06/2024

13480



**PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

**Rénovation et mise en sécurité du local communal, mur de confortement, signalisations de la rue Saint Pierre**

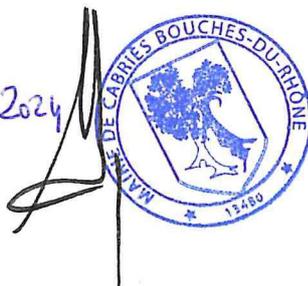
COÛT HT	FINANCEMENTS	
	Département des Bouches-du-Rhône : (70% du montant éligible de 85 000 € HT)	59 500 € H.T.
	Autofinancement de la commune :	26 581.51 € H.T.
<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS :</b> (Taux 100%)	<b>86 081.51 € H.T.</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS :</b>	<b>94 937.66 € TTC</b>

Rappel : le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée, Amapola VENTRON, maire de la commune de Cabriès atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le

22/05/2024



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240522-DEC\_2024\_043-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2024